

Informations de base

2010/2277(INI)

Procédure terminée

INI - Procédure d'initiative

Marché unique pour les entreprises et la croissance

Subject

2.10.02 Marchés publics

2.40 Libre circulation et prestation des services

3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat

3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises

3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution


3.50.04 Innovation



3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle

Acteurs principaux


Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	BUȘOI Cristian-Silviu (ALDE)	30/11/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive KARAS Othmar (PPE) VERGNAUD Bernadette (S&D) CANFIN Pascal (Verts/ALE) KOŽUŠNÍK Edvard (ECR) SVENSSON Eva-Britt (GUE/NGL) SALVINI Matteo (EFD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA	Commerce international	ANDRÉS BAREA Josefa (S&D)	17/01/2011
	ECON	Affaires économiques et monétaires	FEIO Diogo (PPE)	14/12/2010
	EMPL	Emploi et affaires sociales	BALDASSARRE Raffaele (PPE)	25/11/2010

	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	DE ANGELIS Francesco (S&D)	08/11/2010
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	AUCONIE Sophie (PPE)	09/12/2010
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	BORYS Piotr (PPE)	01/12/2010
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3062	2011-01-18
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3074	2011-03-09
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3057	2010-12-10
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/10/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0608 	Résumé
25/11/2010	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2010	Débat au Conseil		Résumé
18/01/2011	Débat au Conseil		Résumé
09/03/2011	Débat au Conseil		Résumé

16/03/2011	Vote en commission		Résumé
23/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0071/2011	
06/04/2011	Décision du Parlement	T7-0146/2011	Résumé
06/04/2011	Résultat du vote au parlement		
06/04/2011	Débat en plénière		
06/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2277(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/04592

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE456.697	13/01/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.640	10/02/2011	
Avis de la commission	EMPL	PE454.662	16/02/2011	
Avis de la commission	ECON	PE456.626	16/02/2011	
Avis de la commission	ITRE	PE454.594	01/03/2011	
Avis de la commission	JURI	PE456.689	01/03/2011	
Avis de la commission	REGI	PE456.823	02/03/2011	
Avis de la commission	INTA	PE456.807	03/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0071/2011	23/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0146/2011	06/04/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2010)0608 	27/10/2010	Résumé	

Marché unique pour les entreprises et la croissance

2010/2277(INI) - 18/01/2011

Le Conseil a procédé à un **échange de vues** sur la poursuite du développement du marché unique de l'UE, à la lumière d'une communication de la Commission intitulée: "Vers un acte pour le marché unique pour une économie sociale de marché hautement compétitive".

Il est convenu de revenir sur cette question en temps utile.

Marché unique pour les entreprises et la croissance

2010/2277(INI) - 09/03/2011

Le Conseil a tenu un débat sur «l'acte pour le marché unique», plan biennal (2011-2012) comportant 50 initiatives destinées à poursuivre l'optimisation du marché intérieur et à contribuer à la bonne mise en œuvre des objectifs de la stratégie [Europe 2020](#) concernant l'emploi et la croissance économique.

Le débat a été précédé de la présentation par la Commission des principales conclusions d'une consultation publique menée par la Commission qui s'est achevée fin février 2011.

En particulier, les délégations ont exprimé leurs points de vue sur les critères à retenir pour le choix du domaine d'engagement prioritaire par les institutions et les États membres et sur la manière de définir les actions prioritaires afin que soient réalisés le plus efficacement possible les objectifs de la stratégie Europe 2020.

À la lumière du débat, de l'avis du Parlement européen et des résultats de la consultation publique, la Commission devait présenter prochainement une sélection d'initiatives qui contribueront mieux à surmonter la crise économique et à promouvoir la croissance et l'emploi.

Le 10 décembre 2010, le Conseil a adopté des conclusions sur l'acte pour le marché unique dans lesquelles il engageait ses États membres à définir les mesures prioritaires qui devraient être en place avant la fin de 2012 afin de faciliter l'accès au marché unique, de soutenir les entreprises, de stimuler la croissance et de contribuer à créer des emplois.

Dans ses conclusions, le Conseil a également souscrit à l'approche générale de l'acte pour le marché unique présenté par la Commission en octobre 2010, consistant à faire reposer le marché unique sur une assise économique et sociale solide afin de mettre en place une économie hautement compétitive.

Marché unique pour les entreprises et la croissance

2010/2277(INI) - 27/10/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : renforcer le marché unique grâce à des mesures de stimulation de la croissance et de renforcement des droits des citoyens (Un Acte pour le Marché unique).

CONTEXTE : le marché unique de l'Union européenne est la pierre angulaire de plus de 60 années d'intégration européenne. L'effet combiné de l'intégration du marché intérieur, notamment par la libéralisation des industries de réseau, et de l'élargissement a produit 2.75 millions d'emplois supplémentaires et 1,85% de croissance pour la période 1992-2009, selon les estimations de la Commission.

Cependant, **le marché unique peut offrir encore plus de croissance et d'emplois**. Son potentiel n'est pas pleinement exploité. Les achats publics transfrontières n'ont constitué qu'environ 1.5% de toutes les attributions de marchés publics en 2009 et les services transfrontières ne représentent que 5% du PIB de l'Union, comparés à 17% pour les biens manufacturés échangés au sein du marché unique. Selon la Commission, exploiter pleinement le marché unique pourrait se chiffrer en une croissance potentielle de l'ordre de 4% du PIB au cours des dix prochaines années.

Le Président de la Commission a confié à M. Mario Monti la mission de présenter **un rapport sur la relance du Marché unique**. Ce rapport propose une nouvelle stratégie destinée à préserver le marché intérieur du risque de nationalisme économique, à l'étendre à de nouveaux domaines essentiels pour la croissance européenne et à dégager un degré de consensus acceptable à son égard. Le Parlement européen a lui-même souligné dans sa [résolution du 20 mai 2010](#), que l'intégration du marché intérieur n'est pas un processus irréversible et le maintien du marché intérieur ne saurait être tenu pour acquis.

Ce constat justifie aujourd'hui une ambition nouvelle pour les politiques du marché unique au service d'une « **économie sociale de marché hautement compétitive** » s'appuyant sur tous les acteurs du marché: les entreprises, les consommateurs et les travailleurs.

C'est tout le sens de cet **Acte pour le Marché unique** que la Commission soumet au débat public. À l'issue de ce débat, la Commission proposera aux autres Institutions de sceller leur engagement sur la version définitive de l'Acte.

Cet Acte est présenté en parallèle au « Rapport 2010 sur la Citoyenneté européenne ».

CONTENU : la présente communication propose **50 mesures** en vue de compléter, d'approfondir et d'exploiter pleinement le marché unique.

1) Une croissance forte, durable et équitable avec les entreprises : il y a 20 millions d'entreprises dans l'UE qui pourvoient 175 millions d'emplois et fournissent en biens et services les 500 millions de consommateurs de l'UE ainsi que de nombreux autres dans le monde. Le marché unique est un facteur déterminant de la compétitivité de ces entreprises. Les PME offrent le plus grand potentiel d'emploi; leur rôle dans le marché unique mérite une attention particulière et des actions ciblées pour répondre à leurs préoccupations. Les priorités sont les suivantes :

- **Encourager et protéger la création** : pour mieux affronter la compétition internationale, les entreprises, les inventeurs, les créateurs doivent pouvoir évoluer, à l'échelle du marché unique, dans un cadre qui soit le plus favorable possible à l'innovation et à la création. Le Parlement européen et le Conseil devraient faire le nécessaire pour adopter les propositions pour le **brevet de l'Union européenne**, son régime linguistique et le système unifié pour la résolution des litiges. L'objectif est que les premiers brevets de l'UE soient délivrés en 2014. Dès 2011, la Commission proposera une directive-cadre sur la gestion des droits d'auteur ainsi qu'un plan d'action contre la contrefaçon et le piratage, comportant des mesures législatives et non-législatives.
- **Promouvoir de nouvelles pistes pour une croissance durable** : l'Acte pour le Marché unique devrait être utilisé comme levier pour lancer des initiatives permettant la mise en place d'un mécanisme de **normalisation** plus efficace, une fiscalité de l'énergie plus cohérente, la poursuite du développement du marché unique des services ou de la défense, ou le développement de l'offre de produits à haute qualité écologique. Le processus « d'évaluation mutuelle » de la **directive services** devra également être poursuivi afin de développer encore davantage ce secteur crucial pour l'économie européenne. De plus, comme « l'Agenda numérique » de la Commission l'a souligné, le potentiel de croissance et la large offre de biens et de services que le **marché numérique** peut fournir doivent être pleinement utilisés. Enfin, ce qui est vrai pour l'instrument général qu'est la directive services l'est également pour des secteurs spécifiques comme les services de transport.
- **Pour les petites et moyennes entreprises** : le marché unique doit veiller à mettre en place un environnement juridique favorable à la création et au développement des PME. Dans ce cadre, la question de l'**accès au financement** est essentielle. La Commission adoptera en 2011 un plan d'action pour améliorer l'accès des PME aux marchés des capitaux. Il contiendra des mesures visant à améliorer la visibilité des PME à l'égard des investisseurs, à développer un réseau efficace de bourses ou des marchés réglementés spécifiquement dédiés aux PME, et à rendre plus adaptées aux PME les obligations de cotation et de publicité.
- **Financer l'innovation et les investissements de long terme** : l'accès au financement est essentiel à l'innovation et à la croissance durable. Il est également souhaitable que les entreprises soient en mesure de développer des stratégies de long terme. Enfin, l'**épargne privée** doit pouvoir être efficacement mobilisée – le cas échéant en coopération avec l'investissement public – sur les investissements massifs dans certaines infrastructures qu'exige le succès de la stratégie Europe 2020.
- **Créer un environnement juridique et fiscal favorable aux entreprises** : les mesures proposées envisagent, entre autres, la réduction de la charge administrative et réglementaire. Dans ce cadre, des initiatives très concrètes seront prises pour assurer l'interconnexion des registres des sociétés et la reconnaissance mutuelle de l'identification et de l'authentification électronique dans l'Union européenne. Les questions fiscales sont également essentielles. Des initiatives en matière d'assiette de l'impôt des sociétés ou de TVA viseront à limiter la charge administrative imposée aux entreprises et à favoriser leur activité transfrontière. Les secteurs de la défense et de la sécurité méritent aussi l'attention.
- **Compétitivité sur les marchés internationaux** : l'UE est le plus important exportateur de biens et services au monde et l'un des premiers destinataires des investissements directs à l'étranger. Une plus grande convergence des règles internationales ne peut que bénéficier aux entreprises européennes. Par ailleurs, il est essentiel de veiller à ce que les entreprises européennes aient accès aux marchés extérieurs, notamment aux marchés publics, dans des conditions équitables. La Commission restera vigilante dans sa défense des intérêts et des emplois européens, et combattra les pratiques commerciales déloyales par tous moyens appropriés.

2) Les Européens au cœur du marché unique : une nouvelle ambition visera à mettre des marchés efficaces au service de la créativité et du dynamisme des entreprises européennes et, en même temps, à réconcilier les Européens avec leur marché unique.

- **Améliorer les services publics et les infrastructures clés** : l'Union et ses États membres doivent se porter garants de l'existence d'un cadre réglementaire permettant aux services publics d'accomplir leurs missions et de répondre effectivement aux besoins de tous les citoyens. L'Union doit également concrétiser une nouvelle ambition dans l'identification et la contribution à la réalisation rapide des infrastructures les plus essentielles à la fluidité du marché unique et au développement de services nouveaux à destination des Européens, comme par exemple le développement d'infrastructures permettant l'accès à l'Internet haut débit pour tous en 2013.
- **Renforcer la solidarité dans le marché unique** : le concept « d'économie sociale de marché hautement compétitive » oblige à une vision plus complète du marché unique. Les libertés économiques et les libertés des actions collectives doivent être mises en harmonie. La revitalisation du dialogue entre partenaires sociaux est également essentielle. De plus, les libertés d'un marché unique doivent être mises au profit des plus forts et des plus faibles, notamment les personnes handicapées et les personnes âgées. Une attention particulière devra être apportée à l'accessibilité des malvoyants et des malentendants aux produits et services, notamment culturels.
- **Accès à l'emploi et à la formation tout au long de la vie** : des outils concrets doivent être proposés pour encourager et faciliter la circulation des compétences au sein du marché unique. La Commission proposera en 2012 une initiative législative pour réformer les systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles, afin de faciliter la mobilité des travailleurs et d'adapter la formation aux besoins actuels du marché du travail. De plus, la mobilité devrait devenir une étape normale dans la formation de chaque jeune européen : la Commission est en train d'évaluer la possibilité de créer des prêts étudiants européens à la mobilité.
- **Nouveaux moyens pour l'économie sociale de marché** : l'Initiative pour l'Entreprenariat Social doit permettre de soutenir le développement de projets d'entreprise innovants sur le plan social au sein du marché unique. Un second volet propose des initiatives pour améliorer l'environnement juridique dans lequel se structure une partie des activités de l'économie sociale (ex : règlement portant sur le statut de la Fondation européenne; livre vert sur la mise en œuvre du Règlement sur le statut de la coopérative européenne ; étude sur la situation des mutuelles). Enfin, le dernier volet sur la gouvernance d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises propose une initiative pour redéfinir le rôle de l'entreprise dans l'économie contemporaine.
- **Au service des consommateurs**: la Commission adoptera début 2011 une initiative législative sur l'accès à certains services bancaires de base. Elle proposera également une directive visant à créer un marché unique intégré pour le crédit hypothécaire. Elle adoptera une communication visant à identifier et supprimer les obstacles fiscaux auxquels sont encore confrontés les citoyens européens. Enfin, elle adoptera en 2012 une proposition de modification du règlement relatif aux droits des passagers aériens.

Toutes les parties intéressées sont invitées à soumettre à la Commission leur point de vue sur la relance du marché unique et les mesures proposées, pour le 28 février 2011 au plus tard.

Marché unique pour les entreprises et la croissance

2010/2277(INI) - 06/04/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 570 voix pour, 44 voix contre et 28 abstentions, une résolution sur un marché unique pour les entreprises et la croissance, en réponse à la communication de la Commission intitulée «Vers un acte pour le marché unique - 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble».

Les députés se félicitent de la communication de la Commission et soulignent en particulier les engagements de la Commission à promouvoir de nouvelles approches en faveur du développement durable.

Dans le contexte de la crise économique et financière en particulier, le Parlement insiste sur l'importance du marché unique pour la compétitivité des européenne, ainsi que pour la croissance et la stabilité des économies européennes. Il invite par conséquent la Commission à présenter **un ensemble de mesures ambitieux porté par une stratégie claire et cohérente** visant à favoriser la compétitivité du marché intérieur. La Commission est invitée à privilégier les projets présentant une valeur ajoutée européenne et susceptibles de renforcer la compétitivité de l'Union et l'intégration dans les domaines de la recherche, de la connaissance et de l'innovation.

La résolution insiste sur les **priorités** suivantes :

Créer un brevet de l'UE et un système harmonisé de règlement des litiges : la création du brevet européen, la mise en place d'un système unifié de traitement des litiges et la création d'un meilleur système de gestion des droits de propriété intellectuelle sont des conditions indispensables pour soutenir l'innovation et la créativité dans le marché unique.

Financement de l'innovation : la Commission et les États membres sont invités à prendre en considération l'importance de l'innovation pour une croissance forte et plus durable ainsi que la création d'emplois. L'objectif est d'assurer un financement adéquat de l'innovation, en particulier :

- par la **création d'emprunts obligataires** dans l'Union européenne, plus précisément dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications, pour épauler la transformation écologique des économies, et
- par un cadre législatif encourageant les **fonds de capital-risque** à investir effectivement dans toute l'Union européenne. Des mesures d'incitation devraient être prévues pour l'investissement à long terme dans les secteurs novateurs et de création d'emploi.

Un marché intérieur de l'énergie parfaitement opérationnel: le Parlement attire l'attention sur l'importance d'un marché intérieur de l'énergie afin d'assurer une plus grande autonomie en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie. Il préconise une approche de regroupement régional ainsi que la diversification des itinéraires d'approvisionnement et des sources d'énergie. Il souligne également que le marché intérieur de l'énergie devrait contribuer à maintenir les prix de l'énergie à un niveau abordable pour les consommateurs et les entreprises. Il estime qu'une nouvelle approche est nécessaire en termes de taux minimaux d'accise appropriés sur les émissions de CO₂ et sur le contenu énergétique. Le Parlement appuie par ailleurs l'initiative relative à l'empreinte environnementale des produits et invite la Commission à proposer la mise en place d'un véritable système commun d'évaluation et d'étiquetage.

Promotion du commerce électronique : le Parlement exhorte la Commission à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'améliorer la confiance des entreprises et des consommateurs à l'égard du commerce électronique et de stimuler le développement de ce commerce dans le marché intérieur. Il souligne qu'un plan d'action de l'UE contre la contrefaçon et la piraterie et une directive-cadre sur la gestion des droits d'auteur sont essentiels pour atteindre cet objectif.

La résolution met également l'accent sur la nécessité d'adapter la politique de normalisation de l'Union dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) à l'évolution des marchés et des politiques pour aboutir à la réalisation des objectifs européens qui exigent l'interopérabilité.

Amélioration de la participation des PME au marché unique : des mesures supplémentaires sont nécessaires pour rendre le marché unique plus favorable aux PME. Les députés considèrent que ces actions devraient englober : i) l'amélioration de l'accès de ces entreprises aux marchés des capitaux, ii) l'élimination des obstacles administratifs et fiscaux aux activités transfrontalières, via l'adoption d'un cadre TVA plus clair et d'une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés ainsi que iii) la révision du cadre relatif aux marchés publics, pour rendre les procédures plus souples et moins bureaucratiques.

Rationalisation des procédures de marchés publics : la Commission est invitée à réexaminer la législation relative aux marchés publics et aux partenariats public-privé afin d'encourager une croissance intelligente, durable et inclusive dans le marché unique et de promouvoir les marchés publics transfrontaliers.

La résolution souligne la nécessité d'une législation claire assurant la sécurité juridique des opérateurs économiques et des autorités contractantes. Elle engage les États membres à faire usage des marchés publics précommerciaux pour promouvoir le marché des technologies novatrices et vertes. Elle insiste sur la nécessité d'assurer la réciprocité avec les pays industrialisés et les grandes économies émergentes dans le domaine des marchés publics.

Créer un marché unique pour les services : les députés soulignent la nécessité de mettre en œuvre de manière complète et correcte la directive sur les services, y compris en créant des points de contact unique pleinement opérationnels permettant l'accomplissement en ligne des procédures et des formalités, ce qui pourrait réduire considérablement les coûts de fonctionnement des entreprises et dynamiser le marché unique des services.

La Commission est invitée à favoriser le développement du secteur des services aux entreprises et à prendre les mesures réglementaires nécessaires pour mettre les entreprises, et en particulier les PME, à l'abri des pratiques commerciales déloyales de la part des grandes entreprises de la chaîne d'approvisionnement.

Marché unique pour les entreprises et la croissance

2010/2277(INI) - 10/12/2010

Le Conseil a adopté des conclusions sur "**l'Acte pour le marché unique**", un plan biennal (2011-2012) comportant 50 initiatives destinées à poursuivre l'optimisation du marché intérieur et à contribuer à la bonne mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020 concernant l'emploi et la croissance économique.

Dans ses conclusions, le Conseil souscrit à l'orientation générale de l'Acte pour le marché unique consistant à faire reposer le marché unique sur une assise économique et sociale solide afin de mettre en place une économie hautement compétitive.

Il s'intéresse en particulier dans ses conclusions :

- aux préoccupations des entreprises et des citoyens, qui souhaitent pouvoir profiter des avantages offerts par le marché unique;
- à l'utilisation d'outils pour valoriser de nouvelles sources de croissance, que ce soit dans le secteur des services ou dans l'industrie;
- à la compétitivité internationale de l'UE;
- à la conception d'une nouvelle stratégie collective pour relancer avec succès le marché intérieur.

Dans ses conclusions, le Conseil s'engage par ailleurs à poursuivre l'examen de l'Acte pour le marché unique en vue de définir les mesures prioritaires qui devraient être en place avant la fin de 2012, afin de faciliter l'accès au marché unique, de soutenir les entreprises, de favoriser la croissance et de contribuer à la création d'emplois.